URBANISME

## Agrandir mon habitation

Les règles diffèrent selon que votre projet est situé ou non en zone urbaine d’une commune dotée d’un Plan Local d’Urbanisme (PLU), selon la surface du projet et selon la surface de la construction existante.

## Demande d'autorisation

### Surface de construction inférieure ou égale à 20m²

Une déclaration préalable est exigée

TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE CERFA

Pour se faire vous devez fournir :

Formulaire CERFA
Fiche complémentaire/autres demandeurs s’il y a plusieurs demandeurs pour le même projet
Plan de situation
Plan de masse
Plan de coupe
Plan des façades modifiées
Document graphique d’insertion du projet dans son environnement
Photo permettant de situer le terrain dans l’environnement proche
Photo permettant de situer le terrain dans l’environnement lointain
Notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d’exécution des travaux _ si l’architecte des bâtiments de France doit être consulté

*Vous devez retourner le dossier à votre mairie en 3 exemplaires.*

*À la réception du dossier, la mairie délivre un récépissé qui indique votre numéro d’enregistrement et la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer en l’absence de réponse du service instructeur.*

**Surface de construction supérieure à 40m²**

Un permis de construire est exigé

TÉLÉCHARGER LE FORMULAIRE CERFA

Pour se faire vous devez fournir :

Formulaire CERFA
Fiche complémentaire/autres demandeurs s'il y a plusieurs demandeurs pour le même projet
Plan de situation
Plan de masse
Plan de coupe
Plan des façades modifiées
Document graphique d'insertion du projet dans son environnement
Photo permettant de situer le terrain dans l'environnement proche
Photo permettant de situer le terrain dans l'environnement lointain
Notice décrivant le projet
Attestation indiquant que la construction respecte bien la règlementation thermique 2012 (cette attestation ne peut être obtenue que par un professionnel sur le site internet rt-batiment.fr)
Attestation de conformité du projet d'installation _ si votre projet modifie votre assainissement non collectif (cette attestation s'obtient auprès du SPANC avant le dépôt du permis de construire)

Attention, si la surface de plancher totale après travaux excède 150 m², le recours à un architecte agréé est obligatoire.

*Vous devez remettre le dossier à votre mairie en 5 exemplaires (6 si l'architecte des bâtiments de France doit être consulté). Il peut être déposé sur place ou envoyé par lettre recommandée avec avis de réception.*

*À la réception du dossier, la mairie délivre un récépissé qui indique votre numéro d'enregistrement et la date à partir de laquelle les travaux pourront commencer en l'absence de réponse du service instructeur.*

**Surface de construction comprise entre 20 et 40m²**

Si votre projet est situé en zone urbaine d'une commune dotée d'un PLU et que la surface de plancher totale de l'habitation après travaux est inférieure à 150 m² :

une déclaration préalable est exigée *(voir le cas n°1)*

Si votre projet est situé hors zone urbaine ou dans une commune non dotée d'un PLU ou si la surface de plancher totale de l'habitation après travaux est supérieure ou égale à 150 m² :

un permis de construire est exigé *(voir le cas n°2)*

**CONTACT**

SAINT-LÔ AGGLO À VOS CÔTÉS

**Service urbanisme**

70 rue du Neufbourg
50000 Saint-Lô

Lundi au jeudi : 8h30-12h / 13h30-17h30
Vendredi : 8h30-12h / 13h-17h

02 14 29 00 30

Itinéraire

Courriel

CONTACTEZ-NOUS

**SAINT-LÔ AGGLO**
70 rue du Neufbourg
50000 Saint-Lô
Lundi au jeudi
8h30-12h/13h30-17h30
Vendredi
8h30-12h/13h-17h
02 14 29 00 00